

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES**  
**DOMAINE DES COMMUNES - 69480**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 23 AVRIL 2014**

**Nombre de Conseillers en exercice : 57**

**Date de convocation : 15/04/2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse.

Sous la présidence de Daniel PACCOUD, déclarant les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

Sous la présidence d'Alain PERSIN, doyen d'âge, pour l'élection du président.

Sous la présidence de Daniel PACCOUD, à compter de son élection.

**Etaient Présents :**

**Alix : LEBRUN Pascal - AMBÉRIEUX D'AZERGUES : PERSIN Alain - ANSE : POMERET Daniel, BERNARD Marie-Hélène, LAFOND Jean-Luc, ROSIER Claire, FELIX Xavier, HART Pierre, ANTHOINE Pascale - BAGNOLS : DUMAS Jean-Luc - BELMONT D'AZERGUES : RIOU Marion - CHAMELET : BOUVIER Ariane - CHARNAY : DUBUY Laurent - CHASSELAY : PARIOST Jacques, OBERGER Geneviève - CHATILLON D'AZERGUES : MARCONNET Bernard, DUPAS Michèle - CHAZAY D'AZERGUES : MARTINET Alain, CHALANDON Yves, BAY Pascale, BOIGEOL Evelyne, DEBIESSE Jean-Pierre - CHESY LES MINES : PADILLA Thierry, DUFOUR Ginette - CIVRIEUX D'AZERGUES : PASSARELLI Michel - FRONTENAS : DUPERRIER Thomas - LACHASSAGNE : ETIENNE Jean - LE BOIS D'OINGT : TRINCAT Jean-Yves, PLANET Édith, ROCHARD Marie-France - LE BREUIL : LAFFAY Frédéric - LÉGNY : JOVILLARD Sylvie - LES CHÈRES : CHAREYRON Christian - LÉTRA : GABARDO Serge - LOZANNE : GALLET Christian, PERRIER Annick, FLAMAND Guy - LUCENAY : DARNAUD Gilles, VERMARE Michelle - MARCILLY D'AZERGUES : DUMOULIN André - MARCY : SOLER Philippe - MOIRÉ : MOREL Michel - MORANCÉ : PEIGNÉ Claire, PUIPIER René - OINGT : DUPERRAY Antoine - POMMIERS : PACCOUD Daniel, PROIETTI Arlette, BLANCHET René - POUILLY LE MONIAL : BERTRAND Alain - SAINT JEAN DES VIGNES : BOUTEILLE Philippe - SAINT LAURENT D'OINGT : PERIGEAT Paul - SAINT VÉRAND : CHARDON Gérard - SAINTE PAULE : LECCIA Olivier - TERNAND : DANGUIN Michèle - THEIZÉ : VIVIER-MERLE Christian**

**Etait absente mais a donné pouvoir :**

ANSE : PAQUET Marie-Claire, absente excusée, donne pouvoir à Daniel POMERET.

**Excusés :** TRICOT Jean-Luc – Commune de Belmont d'Azergues, TEYSSIER Marie-Pierre – Commune de Civrieux d'Azergues

**Absente :** CELARD Marie – Commune de Chasselay

Gisèle BRAILLON et Alain BOROWSKI, Directeurs de la Communauté de Communes, Sylvain JAUBERT, Responsable des Services Techniques, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Daniel PACCOUD, président sortant, remercie les délégués communautaires de leur présence et les félicite pour leur élection.

Il explique à l'assemblée que s'achève la période de 4 mois d'intérim qu'il a assumée et remercie tous les élus sortants et le personnel qui l'ont accompagné dans cette démarche. Daniel PACCOUD procède à l'appel nominal et à l'installation des 57 membres du conseil dans leurs fonctions.

Il demande ensuite au doyen d'âge de bien vouloir prendre la présidence de l'assemblée.

## **2 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT SOUS LA PRÉSIDENTE DU DOYEN D'ÂGE**

Alain PERSIN, doyen d'âge des membres du conseil, prend la Présidence, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvie JOVILLARD est désignée secrétaire de séance.

Alain PERSIN rappelle que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Marie-Hélène BERNARD et Pascal LEBRUN, benjamins de la séance, sont désignés assesseurs.

Le Président fait un appel à candidature.

Monsieur PACCOUD Daniel est candidat.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 54
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Monsieur PACCOUD Daniel	50
Monsieur GABARDO Serge	1

Mr PACCOUD Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et immédiatement installé.

Monsieur DUPERRIER Thomas, Commune de Frontenas, arrive en séance après le vote du président.

### **ALLOCUTION DU PRÉSIDENT**

Daniel PACCOUD remercie les conseillers pour la confiance qui lui est faite en l'élisant président.

Le président explique à l'assemblée que son souci sera d'animer cette communauté pour qu'elle soit construite tous ensemble, sans distinction de village, et que chacun soit à l'écoute des uns des autres.

Daniel PACCOUD rappelle que l'objectif de cette communauté de communes est de trouver sa place au sein du Pays Beaujolais, au sein du nouveau Département du Rhône et de s'affirmer comme une réelle entité entre le Grand Lyon au sud et l'Agglomération Caladoise au nord.

Il rappelle également qu'il faudra faire face à des difficultés avec des contraintes financières, même si les finances de la communauté sont saines, il faudra tenir compte des réductions de dotations.

Il explique qu'il est nécessaire de mettre en place un vrai projet de territoire à l'échelle de notre communauté. Depuis février 2012, chaque communauté de taille différente a travaillé pour ce rapprochement, en établissant un pacte financier, en prenant compte de ce qui avait été fait par le passé, de ce qui existait, afin d'harmoniser ce que chacun avait construit. Le but étant aujourd'hui de tout mettre en commun.

Daniel PACCOUD précise que cette communauté débute avec des finances saines, qu'il y a du personnel compétent, un territoire avec des richesses comme des zones d'activités d'un côté, de l'agriculture dynamique même si la crise est présente, un territoire à préserver avec des paysages de qualités, donc beaucoup d'atouts qui font la richesse de ce territoire qui devra être mis en exergue au travers de politiques adaptées.

Pour préparer l'avenir, il faudra très rapidement faire un choix dans les compétences acquises des 4 communautés. La date, qui avait été arrêtée dans le pacte mis en place par les 4 communautés, était le 15 mai 2014. Dans ce pacte, des règles ont été fixées et devront être mises en application.

Une réflexion doit être faite sur :

- les grands enjeux économiques du territoire comme le développement économique, le tourisme, l'agriculture
- le développement durable
- l'aménagement de l'espace.

Le président précise qu'il faudra également travailler sur les relations entre les 34 communes car il y a 34 gisements d'idées, 34 richesses à partager et l'élément essentiel de cette communauté, c'est de pouvoir s'appuyer et de s'aider les uns avec les autres.

Pour faire fonctionner cette communauté de communes, le président propose d'associer toutes les communes au sein du bureau.

Daniel PACCOUD souhaite faire partager cette communauté par tous et propose de monter un forum territorial avec l'ensemble des conseillers municipaux pour parler du territoire et de son avenir.

Le président demande à l'assemblée l'autorisation d'enregistrer les séances des conseils communautaires.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour enregistrer les conseils.

### **3 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

Le président propose de fixer le nombre de membres du bureau communautaire à 34, soit 34 maires.

Il précise que ce bureau devra se réunir au moins une fois par mois pour aborder tous les sujets qui préoccupent la communauté de communes.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition, soit 34 membres.

#### **4 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

En ce qui concerne l'exécutif, le pacte financier prévoyait la possibilité d'avoir un exécutif raccourci à 7 ou 8 personnes. Daniel PACCOUD s'est interrogé sur cette possibilité d'efficacité, mais cette possibilité fait-elle l'union du territoire ?

Le président explique que dans les textes avec 57 délégués, 20 % de ces délégués sont vice-présidents, soit 11 personnes. La loi de 2012 donne la possibilité d'aller jusqu'à 15 personnes maximum.

Le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 15 pour l'unité du territoire.

Daniel PACCOUD rappelle que le rôle d'un vice-président est important. Les vice-présidents devront être engagés et accepteront de donner du temps à la communauté. Chaque vice-président se verra attribuer une délégation qui lui sera propre.

Les vice-présidents se réuniront une fois tous les 15 jours.

Daniel PACCOUD précise que le montant des indemnités des 15 est plafonné au montant des indemnités de 11, c'est-à-dire que s'il y a 15 vice-présidents, la dépense ne sera pas supérieure à celle pour 11 vice-présidents.

Guy FLAMANT demande s'il y aura des compétences pour tous.

Le président explique qu'il y a des compétences pour tous et précise qu'il est important qu'il y ait une représentativité du territoire.

Jean-Luc DUMAS demande s'il y a une obligation de parité au sein de l'exécutif.

Daniel PACCOUD précise que la parité n'est pas obligatoire puisque tous les conseillers sont issus de conseils municipaux différents avec des communes de plus de 1000 habitants et d'autres de moins de 1000.

Michèle DUPAS demande si avec 15 vice-présidents et 34 maires au bureau, il restera du travail pour les autres.

Le président confirme qu'il y a toujours du travail à effectuer dans les commissions qui vont se mettre en place pour travailler sur toutes les thématiques d'où une place pour tous les membres de l'assemblée qui souhaiteraient participer aux diverses commissions.

Pascal LEBRUN demande s'il existe une liste exhaustive des compétences.

Daniel PACCOUD explique qu'il n'y a pas de liste à ce jour, puisque on additionne toutes les compétences des 4 communautés avec leurs spécificités comme la petite enfance pour Mont d'Or Azergues, le scolaire et les centres de loisirs pour Beaujolais Saône Pierres Dorées, l'érosion pour les Pays du Bois d'Oingt, etc...

Toutes ces compétences sont exercées pour l'instant, mais un choix devra être fait très rapidement comme par exemple en ce qui concerne la compétence « Petite enfance » et la compétence « Centres de loisirs ».

Le président propose un vote à bulletin secret pour 15 vice-présidents parce qu'il faut une majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- 15 vice-présidents : 40
- 11 vice-présidents : 14

Après le vote du conseil, le nombre de vice-présidents est arrêté à 15.

## **5 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Daniel PACCOUD explique que sur 34 communes, il a enregistré 23 demandes de postulants, tous de gens compétents et qu'il apprécie, mais il est nécessaire à un moment donné de faire un choix et précise que le président doit assumer un certain nombre de responsabilités en sachant que certaines personnes seront certainement déçues.

Mme OBERGER Geneviève, Commune de Chasselay, arrive pendant le vote de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président et ne prend pas part à ce vote.

### **1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur PACCOUD Daniel, élu Président, à l'élection du premier Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose la candidature de Mr POMERET Daniel.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur POMERET Daniel	53
Monsieur MARTINET Alain	1
Monsieur ETIENNE Jean	1

Mr POMERET Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

Dans un souci de préserver la représentativité des communes, Daniel PACCOUD propose que les quatre prochains postes de vice-présidents soient proposés aux maires des quatre principales communes des ex communautés.

### **2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose la candidature de Mr MARTINET Alain.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	56
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Suffrages exprimés :	54
- Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

Monsieur MARTINET Alain	52
Madame PEIGNÉ Claire	1
Monsieur TRINCAT Jean-Yves	1

Mr MARTINET Alain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé.

### **3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr PARIOST Jacques et fait un appel à candidature.

Mr PARIOST Jacques est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	56
- Bulletins blancs ou nuls :	5
- Suffrages exprimés :	51
- Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

Monsieur PARIOST Jacques	49
Monsieur GABARDO Serge	1
Monsieur TRINCAT Jean-Yves	1

Mr PARIOST Jacques, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé.

### **4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr GALLET Christian et fait un appel à candidature.

Mr GALLET Christian  
Mr GABARDO Serge  
Sont candidats

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 56
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Monsieur GALLET Christian	42
Monsieur GABARDO Serge	11

Mr GALLET Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé.

Monsieur SOLER Philippe quitte la séance après l'élection du 4ème Vice-président.

#### **5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr TRINCAT Jean-Yves et fait un appel à candidature.

Mr TRINCAT Jean-Yves est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur TRINCAT Jean-Yves	51
Monsieur GABARDO Serge	2
Monsieur PERIGEAT Paul	1

Mr TRINCAT Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

Après avoir fait les communes les plus importantes, Daniel PACCOUD explique qu'il va passer à des communes plus petites toujours dans un souci d'équité entre les territoires en alternant les maires des ex communautés.

#### **6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr DUPERRAY Antoine et fait un appel à candidature.

Mr DUPERRAY Antoine est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur DUPERRAY Antoine	50
Monsieur PERIGEAT Paul	2
Monsieur PERSIN Alain	1
Madame DANGUIN Michèle	1

Mr DUPERRAY Antoine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.

#### **7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du septième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr DUBUY Laurent et fait un appel à candidature.

Mr DUBUY Laurent est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Monsieur DUBUY Laurent	50
Monsieur ETIENNE Jean	1
Monsieur CHARDON Gérard	1

Mr DUBUY Laurent, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé septième Vice-président et immédiatement installé.

#### **8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du huitième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr CHARDON Gérard et fait un appel à candidature.

Mr CHARDON Gérard  
Mr LAFFAY Frédéric  
Sont candidats



Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur CHARDON Gérard	43
Monsieur LAFFAY Frédéric	12

Mr CHARDON Gérard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé huitième Vice-président et immédiatement installé.

#### **9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du neuvième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mme PEIGNÉ Claire et fait un appel à candidature.

Mme PEIGNÉ Claire est candidate.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Madame PEIGNÉ Claire	46
Monsieur LAFFAY Frédéric	1
Madame RIOU Marion	1
Madame JOVILLARD Sylvie	2

Mme PEIGNÉ Claire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée neuvième Vice-président et immédiatement installée.

#### **10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du dixième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mme JOVILLARD Sylvie et fait un appel à candidature.

Mme JOVILLARD Sylvie est candidate.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Madame JOVILLARD Sylvie	45
Madame DANGUIN Michèle	3
Monsieur PERIGEAT Paul	1
Madame RIOU Marion	1
Madame BOUVIER Ariane	1
Monsieur PERSIN Alain	1
Monsieur CHAREYRON Christian	1

Mme JOVILLARD Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée dixième Vice-président et immédiatement installée.

### **11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du onzième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr DARNAUD Gilles et fait un appel à candidature.

Mr DARNAUD Gilles est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Monsieur DARNAUD Gilles	47
Monsieur PERSIN Alain	1
Madame ANTHOINE Pascale	1
Monsieur CHAREYRON Christian	1
Monsieur VIVIER-MERLE Christian	1
Monsieur PERIGEAT Paul	1

Mr DARNAUD Gilles, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé onzième Vice-président et immédiatement installé.

### **12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du douzième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr DUMOULIN André et fait un appel à candidature.

Mr DUMOULIN André est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	55
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Suffrages exprimés :	53
- Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Monsieur DUMOULIN André	49
Monsieur GABARDO Serge	1
Madame ANTHOINE Pascale	1
Monsieur VIVIER-MERLE Christian	1
Monsieur PADILLA Thierry	1

Mr DUMOULIN André, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé douzième Vice-président et immédiatement installé.

Il reste désormais trois sièges à pourvoir et Daniel PACCOUD explique qu'il a reçu plusieurs candidatures pour lesquelles il souhaite que ce soit l'assemblée communautaire qui choisissent reconnaissant à chacun les qualités pour les assumer.

### **13<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du treizième Vice-président.

#### **Premier tour de scrutin**

Le Président propose Mr PADILLA Thierry et Mr MARCONNET Bernard et fait un appel à candidature.

Mr PADILLA Thierry  
Mr MARCONNET Bernard  
Sont candidats.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	55
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Suffrages exprimés :	53
- Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Monsieur PADILLA Thierry	21
Monsieur MARCONNET Bernard	31
Monsieur BOUTEILLE Philippe	1

Mr MARCONNET Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé treizième Vice-président et immédiatement installé.

### **14<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatorzième Vice-président.

### Premier tour de scrutin

Le Président propose Mr PERSIN Alain et Mr ETIENNE Jean et fait un appel à candidature.

Mr ETIENNE Jean informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas se porter candidat.

Mr PERSIN Alain est candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	55
- Bulletins blancs ou nuls :	7
- Suffrages exprimés :	48
- Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

Monsieur PERSIN Alain	37
Monsieur ETIENNE Jean	7
Monsieur PERIGEAT Paul	1
Monsieur DEBIESSE Jean-Pierre	1
Monsieur VIVIER-MERLE Christian	1
Madame DANGUIN Michèle	1

Mr PERSIN Alain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième Vice-président et immédiatement installé.

### **15<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quinzième Vice-président.

### Premier tour de scrutin

Le Président propose Mr GABARDO Serge et Mr VIVIER-MERLE Christian et fait un appel à candidature.

Mr GABARDO Serge  
Mr VIVIER-MERLE Christian  
Sont candidats

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	55
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Monsieur GABARDO Serge	22
Monsieur VIVIER-MERLE Christian	27
Madame BERNARD Marie-Hélène	1
Monsieur ETIENNE Jean	1
Monsieur PERIGEAT Paul	1

Mr VIVIER-MERLE Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quinzième Vice-président et immédiatement installé.

## **6 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Le président propose à l'assemblée de nommer les 18 maires non-élus vice-présidents membres du bureau.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **7 – DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 du C.G.C.T.**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer certains pouvoirs au Président, notamment :

➤ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

➤ En application de la loi du 11 décembre 2001 dite loi Murcef : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De signer toutes les pièces de marchés et les attributions dans le respect des avis de la commission d'appel d'offres quand ils sont requis par la loi.

➤ De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pour douze ans.

➤ De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

➤ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

➤ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

➤ De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

➤ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

➤ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

➤ D'exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire.

➤ D'intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la Communauté de Communes :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la Communauté de Communes devant les juridictions pénales.
- Devant le Conseil Constitutionnel si nécessaire et les juridictions européennes.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite du montant de la franchise de l'assurance des véhicules.
- De solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et tout organisme public ou privé dans le cadre des compétences communautaires.
- De signer les demandes de permis de construire ou tout acte en la matière de procédure d'urbanisme de compétence communautaire, sous réserve, d'une délibération de principe du conseil communautaire sur l'opération.
- De signer les demandes de déclaration au titre de la loi sur l'eau sous réserve d'une délibération de principe du conseil communautaire sur l'opération.
- De signer et régler toute convention relative aux centres de loisirs communautaires
- De fixer le nombre de postes dans les centres de loisirs dans le cadre de l'autorisation budgétaire.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

#### **POUVOIRS DU PRÉSIDENT - DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS-PIERRES DOREES POUR LES QUESTIONS FINANCIERES**

Vu les articles L.5211-6, L.5211-10, L.1618-1, L.1618.2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut déléguer certains pouvoirs sur les questions financière suivantes :

##### **Article 1 : Emprunts :**

Le conseil de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées donne délégation au Président pour, pendant la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Les emprunts pourront être** : à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie :

Le conseil de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Président de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant annuel de 300 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants –EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

#### ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le conseil de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

#### Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

#### ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

Le Président pourra la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.5212-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, et passer à cet effet les actes nécessaires.

#### La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation :

Le Président informera le conseil de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.5211-6 à L.5211-10 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les délégations qui ont été données au Président.

## **8 – DÉLÉGATIONS AU BUREAU**

Le président propose de donner délégation au bureau de la Communauté de Communes pour traiter les attributions du conseil communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du C.G.C.T.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
- De la délégation d'un service public.
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Des délégations données au Président.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les délégations qui ont été données au Bureau.

## **9 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le président propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur qui a été adressé par courrier avec la convocation du conseil.

Une modification est apportée page 4, deuxième phrase, il faut noter : « Le bureau est composé du président, des vice-présidents et de conseillers communautaires ».

Le conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la communauté de communes.

## **10 – FIXATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS**

Conformément aux textes pour les communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le président propose de fixer l'indemnité du président à 67,5 % de l'indice brut de traitement 1015 (indice majoré 821) et à 18.13 % de l'indice brut de traitement 1015 (indice majoré 821) pour les vice-présidents.



L'indemnité allouée au Président est égale à 67.50 % de l'indice brut de traitement 1015 de la Fonction Publique (2 565.99 € mensuel).

L'indemnité allouée aux vice-présidents est égale à 18.13 % de l'indice brut de traitement 1015 de la Fonction Publique (689.21 € mensuel), soit  $689.21 \text{ €} \times 15 = 10\,338.15 \text{ €}$ .

Le conseil, à l'unanimité, fixe le taux d'indemnité à 67.50 % de l'indice brut de traitement 1015 de la Fonction Publique pour le président et à 18.13 % de l'indice brut de traitement 1015 de la Fonction Publique pour les vice-présidents.

#### **11 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

La commission, outre le président de la Communauté ou son représentant, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président propose :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
POMERET Daniel	DUPERRAY Antoine
MARTINET Alain	DUBUY Laurent
PARIOST Jacques	CHARDON Gérard
GALLET Christian	PEIGNÉ Claire
TRINCAT Jean-Yves	JOVILLARD Sylvie

Le conseil, à l'unanimité, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que proposés.

L'ordre du jour étant terminé, Daniel PACCOUD invite les conseillers à noter quelques dates :

- Lundi 5 mai 2014 à 18 heures : présentation du pacte financier par le Cabinet KPMG.

Il informe les conseillers que cette rencontre d'information sera en deux parties, la première partie sera sur le pacte financier et la deuxième partie sur les compétences qui restent en suspens « Petite enfance » et « Centres de Loisirs ».

- Mercredi 7 mai 2014 à 19 heures : conseil communautaire

Le président précise que ce conseil devra définir toutes les délégations.

**FIN DE SÉANCE**